

Le 25 novembre 2004

Par courriel et par messenger

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques

Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3558
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Suivi de la décision D-2002-169
Critères de fiabilité en puissance et en énergie
Notre dossier : L016817/NL

Chère consoeur,

Conformément à la décision D-2002-169 de la Régie de l'énergie relativement à l'approbation du plan d'approvisionnement 2002 – 2011 d'Hydro-Québec Distribution (le Distributeur), en tenant compte de la décision D-2003-122 relative à la confidentialité des documents en exécution de la décision D-2002-169, vous trouverez ci-joints les documents concernant le respect des critères de fiabilité en puissance et en énergie.

Plus particulièrement, les documents A et B présentent les informations démontrant que le critère de fiabilité en puissance, qui consiste à ne pas excéder une espérance de délestage de 2,4 heures, sera respecté pour la prochaine année.¹ Le document A présente un extrait du « *2004-2005 Winter assessment – Reliability of the Bulk Electricity Supply in North America* » et un document remis par Hydro-Québec au NPCC (Northeast Power Coordinating Council). Le document B (**sous pli confidentiel**) contient des informations complémentaires permettant de démontrer le respect du critère de fiabilité de 2,4 heures par année.

1. Pages 46 et 47 de la décision

Le document C consiste en une attestation de fiabilité énergétique du parc de production. Le document D contient les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, consistant à maintenir une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives, est respecté pour l'électricité patrimoniale.² Ce document reproduit les données apparaissant à l'Annexe 3B de la pièce HQD-3, Document 3, du plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur (dossier R-3550-2004) et présente une analyse du critère de fiabilité en énergie pour une période de quatre (4) ans. Ce document présente également, **sous pli confidentiel**, les courbes de l'évolution des stocks énergétiques et des informations sur les apports naturels.

Le document E présente les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, qui consiste à pouvoir rencontrer le scénario fort, sera respecté pour la prochaine année.³

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Nicole Lemieux

/mb

p-j.

2. Page 28 de la décision

3. Page 47 de la décision